



Registre paroissial

Naissances et Mortuaires

Mariages

Isles-Armentières 5

Paroisse Saint-Caprais

Paroisse Saint-Germain

1782



LE présent Registre, contenant ~~quatre~~ feuillets, cotés & paraphés, par premier & dernier, par Nous JEAN-ARMAND-NICOLAS COLLINET DE ROUGEBOURSE, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Bailliage & Siège-Présidial de Meaux, pour servir avec celui par Nous aussi coté cejourn'd'hui, à enregistrer les Actes de Baptêmes, Mariages & Sépultures de la Paroisse de ~~Armeuliere~~

pendant l'Année mil sept cent quatre-vingt-deux & six semaines au plus tard, après l'expiration de ladite Année, être l'un des deux Registres, signé, conformément à la Déclaration du Roi du 7 Avril 1736, & certifié véritable par le sieur Curé de ladite Paroisse, apporté ou envoyé sûrement au Greffe dudit Bailliage ; sous peine, contre ledit sieur Curé, de dix livres d'aumône, & de saisie de son temporel ; & contre les Marguilliers, de dix livres d'amende ; le tout suivant ladite Déclaration & les anciennes Ordonnances. FAIT à Meaux, en notre Hôtel, le ~~quatuor~~ Décembre mil sept cent quatre-vingt-~~III~~. *Collinet de rougebourse*

M. le Curé est prié de faire le relevé de son Registre, ainsi qu'il est marqué ci-dessous.

Baptêmes de Garçons.	Mariages.	Morts d'Hommes.
Baptêmes de Filles.		Morts de Femmes.

L'an mil Sept cent quatre-vingt deux
le deux mars a été inhumé dans le cimetière
de cette paroisse par nous prêtre vicaire soussigné
Le corps de Laurent Doyon décédé de la veille aq'
D'environs d'deux ans fils de Laurent. Doyon. et de
Marie Louise Melin son pour présent à la sépulture François
Mery son nourrisson dudit enfant et Nicolas Chambaud
qui ont signé avec nous

francois Mery Chambaud

L'an mil Sept cent quatre-vingt deux le trente et huit o
été baptisé par nous frère Simon nommé Thérèse
d'Anglique née de la veille, fille de Jean Baptiste Marcou
et Marie Anglique Colbin le Parain Jean Louis Paupiet
La Marraine Thérèse Tarision qui a déclaré ne dévoirs
signer le faire a signé avec nous.

Jean Louis Paupiette

L'an mil Sept cent quatre-vingt deux le quatorze mai
a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
par moi père soussigné Etienne caret aq' d'e
neuf ans fils de Etienne caret vicaire demeurant
à la ferme du Jeurre et Marianne Dumont sa
veuve et mere, de présence de françoise caret la sœur
et de Félix du Bois qui ont signé

Françoise caret

Felix Dubois

Baudry Curé



L'an mil Sept cent quatre-vingt deux le dix-neuf
mai, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
par nous prêtre vicaire soussigné le coys d'un garçon
né de légitime mariage De Alexis Patou et de Marie Duhain, vendu
à l'maison par frère Lévrier à l'âge d'anneau du lieu, en presence de
Geneviève Tarision, tuteure dehain qui ont déclaré ne dévoirs
signer ainsi que la susditte Thérèse, femme; Present à la sépulture
Nicolas Chambaud qui a signé avec nous

Nicolas Chambaud

Edouard Peltre

L'an mil Sept cent quatre-vingt deux le quatrième juillet
a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
par moi curé soussigné, Jacques Marcou, âgé de
soixante-douze ans, muni des sacrements, en
presence de Marie son épouse, et de Jacques, Pierre
et Jean Baptiste Marcou ses enfants qui ont
signé. Jacques François Marcou Pierre Marcou
Jean Baptiste Marcou

L'an mil Sept cent quatre-vingt deux le quinze octobre
a été baptisé par moi père vicaire soussigné Louis
nè du même nom, fils de Louis Tharinier et de Marie
Geneviève Tharinier le papa de Félix Molin et la mère
Marie Anne Marguerite qui a déclaré ne dévoirs signé
Légaran a signé avec nous fidèle Molin

Edouard Peltre

L'an mil sept cent quatre-vingt deux, le Seigneur nous
a été intumés dans le cimetière de cette paroisse
par mon curé souppigné Claude Lucas, âgé des
cinquante six ans, muni des sacrements en
présence de Marguerite Androt son épouse et de
Gibernet jacques Brunet son frère, et de Jeanne et mal
son tuteur qui ont signé

Gil Céa Poulet Jacques Abbé
Baudry Curé

L'an mil sept cent quatre-vingt deux les dix
d'ont a été baptisé par mon prieur vicaire souppigné
François Louis né de la testille fille des Germain née
et de Françoise cousin le garain Jean Louis
la marraine marie françoise vol qui ont déclarées
faire signe présent jean et violas chambaut ii
a signé avec nous J. et N. Chambaut

Bottet Prieur

L'an mil sept cent quatre-vingt deux
le dix huit d'ont a été baptisé par mon prieur
vicaire souppigné, audié à la maison à cause d'orail
de mort par marguerite marchal en présence de son
fils Etienne Dubois, et felicité aberon, et baptisé par
soumission par mon prieur vicaire souppigné sous le
nom de Marie agnes judien le dit infant de la ville
fille de Jean Etienne Dubois et de marie françoise
Cretin le garain nicolas pierre la marraine
marie agnes du bois qui ont signé avec nous
nicolas pierre agnes du bois

Bottet Prieur

L'an mil sept cent quatre-vingt deux
le dix-septembre a été intumé dans le cimetière
de cette paroisse par mon prieur vicaire souppigné le
fils de jean Baptiste décédé de la veille fils
de jean Baptiste marie et de marie Catherine
Angelique Collin, présent à la sépulture
nicolas chambaut qui a signé avec nous
l'udit enfant âgé de dix-huit mois

J. N. Chambaut
Bottet Prieur

L'an mil sept cent quatre-vingt deux, le vingt
deux d'octobre a été baptisé par mon prieur vicaire
souppigné marie louise angelique née du même
joue fille de jacques molin et marie
angelique marie le garain jean parisien
qui a signé avec nous la marraine marie
louise Paratte qui a déclaré ne
faire signe avec nous Jean parisien

Bottet Prieur

L'an mil sept cent quatre-vingt deux, le
vingt trois décembre a été baptisé par mon prieur
vicaire souppigné jean Louis né du
même joue fils de Louis pierre et de marie
françoise moineau et le garain jean Louis
molin et la marraine marie chevre est parisien
qui ont déclaré ne faire signe, présent
Nicolas chambaut qui a signé avec nous

N. Chambaut

Bottet Prieur

405^{ro}

~~405^{ro}~~

~~Deo~~
etiam eam deponit ut non
ad eum tempore quod immixtum
naturae non erit nisi
accidat a se extor
missus autem

~~ad eum~~
etiam eam deponit ut non
ad eum tempore quod immixtum
naturae non erit nisi
accidat a se extor
missus autem